

Conditions générales de vente et de mise en service

Article 1: Applicabilité des conditions générales - Etendue des obligations

- 1.1 Le simple fait de confier à KSB une commande, un travail ou un service, implique l'acceptation par le client de toutes les conditions générales reprises ci-après, ainsi que la renonciation par ce client à ses propres conditions générales, qui, par conséquent, ne s'appliqueront pas, même si ces dernières comportent une date ultérieure à celle des présentes conditions générales.
- 1.2 Ces conditions générales sont censées régir l'ensemble des relations entre KSB et son client.
- 1.3 L'étendue et le contenu des obligations de KSB sont uniquement déterminés par son acceptation écrite d'une commande du client, par les documents dûment signés entre KSB et le client, et par ces conditions générales. Aucune dérogation à cette clause n'est possible sauf accord explicite, par écrit, entre KSB et son client.
- 1.4 Aucune commande émanant du client ne peut lier KSB qu'après confirmation écrite de cette commande par KSB.

Article 2 : Prix

- 2.1 Sauf stipulation explicite contraire, les prix s'entendent EX WORKS Wavre (magasins KSB). Les prix fixés peuvent toujours être révisés par KSB, entre autres dans les cas de modification du coût des frais de transports, de la douane et de taxes diverses, du changement dans les conditions de vente de l'usine, ou encore de la fluctuation des taux de change. Chaque commande inférieure à EUR 250 sera majorée de EUR 25 à titre de frais d'administration.
- 2.2 La mise en service des marchandises n'est pas comprise dans les prix de vente de KSB. Cette mise en service sera facturée au tarif horaire tel qu'il sera en vigueur au moment de cette mise en service.

Article 3 : Livraison

- 3.1 Les marchandises sont vendues, prises et agréées, dans les magasins de KSB. Elles voyagent aux risques et périls du client, même si elles sont livrées, exceptionnellement, aux magasins du client ou à un autre lieu convenu.

- 3.2 La mise en service des produits n'est pas à charge de KSB, sauf si ceci a été convenu expressément, par écrit, entre KSB et le client.

Article 4 : Délais de livraison et de mise en service

Les délais cités par KSB pour la livraison et, le cas échéant, la mise en service, sont indicatifs, et ne savent lier KSB. Les délais sont prolongés, entre autres, dans l'hypothèse où le client ne remplit pas ses obligations ou formalités qu'il a vis-à-vis de KSB en vertu du contrat, tels que les obligations en vertu de l'article 7 de ces conditions générales. Les délais sont également prolongés pour la durée des cas de force majeure dans le chef de KSB: sont réputés constituer des cas de force majeure dans le chef de KSB: l'ordre ou le fait du prince, la guerre, les émeutes, la grève, le lock-out, l'incendie, l'inondation, l'explosion, l'interruption dans les transports nationaux et/ou internationaux, le défaut ou le retard d'approvisionnement ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté, qui fait obstacle à ou rend plus onéreuse la production, l'expédition, l'installation ou la mise en service normale des marchandises.

Dans le cas de force majeure, KSB a le libre choix entre la suspension de ses obligations en vertu du contrat ou, si le cas de force majeure persiste pendant 30 jours calendriers, la résiliation du contrat conformément à l'article 10 de ces conditions générales, sans qu'aucune indemnité ne soit due au client.

Article 5 : Transfert de propriété / transfert du risque

- 5.1 La propriété des marchandises n'est transférée au client qu'au moment du paiement intégral de leur prix, y compris les intérêts et l'indemnité forfaitaire de l'article 7.3, s'il y a lieu.
- 5.2 Ne constituent pas un paiement au sens du présent article, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation à payer.
- 5.3 Tant que le prix des marchandises n'a pas été entièrement payé, le client ne peut ni les donner en gage, ni les grever d'autres sûretés. Le client n'est pas autorisé à revendre les marchandises livrées ni de les incorporer dans ses installations ou dans celles d'un tiers, avant le transfert de propriété de l'article 5.1., sauf autorisation préalable et explicite de KSB. Dans ce cas, le client s'engage à insérer dans le contrat avec le tiers-acheteur une clause de réserve de propriété, en vertu de laquelle le tiers-acheteur ne devient propriétaire des marchandises que lors du paiement intégral du prix par le client à KSB. Dans ce cas, le client cèdera également à KSB tous les droits et créances nées à son profit de la vente dûment autorisée par KSB au tiers-acheteur, et remplira toutes les formalités requises à cet égard. Une cession telle que décrite ci-dessus, ne libère en aucun cas le client de son obligation de payer le prix à KSB. Sera assimilé pour la lecture du présent article, au

tiers-acheteur, tout tiers à qui le client fournit les marchandises en vertu de contrats autres qu'un contrat de vente, comme, par exemple, un contrat d'entreprise.

- 5.4 Nonobstant ce qui est repris ci-dessus, le transfert des risques s'opère dès la livraison EX WORKS Wavre (magasins KSB) des marchandises, et la charge des assurances correspondantes incombe au client.

Article 6 : Réclamations

- 6.1. Le client est tenu lors de la réception des marchandises d'effectuer le contrôle de leur conformité et d'en agréer la réception. En cas de discordance avec les documents de livraison, ou en cas d'avarie, de manquement, ou d'autre détérioration des marchandises, le client est tenu d'exercer immédiatement et par priorité son recours contre le transporteur, ainsi que de prendre toutes les mesures utiles en vue de limiter son dommage. Aucune réclamation du chef de livraison non-conforme ou de vice apparent ne pourra être retenue, si elle n'a pas été faite par écrit et, sous peine de déchéance, immédiatement lors de la découverte du défaut ou du vice, mais en tout cas endéans les cinq jours ouvrables suivant la livraison de la marchandise.
- 6.2. Toute réclamation du chef de vices cachés devra être faite, sous peine de déchéance, par écrit endéans les cinq jours ouvrables suivant la découverte du vice ou à partir du moment où le client aurait dû découvrir ce vice caché.
- 6.3. Tout retour en ses magasins que KSB autorise sera aux frais, aux risques et périls du client.

Article 7 : Paiement

- 7.1 Les factures de KSB sont payables dans un délai de 30 jours fin de mois à dater de leur émission.

KSB n'acceptera pas de paiement partiel, sauf dérogation expresse écrite.

- 7.2 Faute de paiement du prix et, au cas où KSB aurait autorisé explicitement un paiement à terme, faute de paiement de ce prix ou du solde dû à l'échéance, le prix deviendra immédiatement et intégralement exigible. Dans ce cas, KSB se réserve également le droit de reprendre toute livraison ou d'effectuer toute livraison contre paiement au comptant.
- 7.3 De plus, chaque défaut de paiement entraînera de plein droit et sans sommation ni mise en demeure (1) le débit des intérêts de retard calculé au taux de 1,5% par mois ainsi qu' (2) une indemnité forfaitaire de 15% du montant dû avec un minimum de EUR 50.

- 7.4 Les paiements doivent se faire aux bureaux de KSB à Wavre. Les représentants de KSB ne peuvent faire d'encaissements pour son compte, sauf en cas de dérogation écrite expresse.
- 7.5 Les réclamations concernant la facturation ne peuvent être prises en considération que dans la mesure où elles sont formulées par écrit dans les 5 jours ouvrables qui suivent la date de la facture.

Article 8 : Garanties

- 8.1.a Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur les marchandises s'étend sur 12 mois à dater de la livraison. Elle couvre les défauts cachés de fabrication qui seraient dûment constatés et signalés à KSB conformément à l'article 6.2. de ces conditions générales.
- 8.1.b Les marchandises qui seraient reconnues défectueuses, seront renvoyées à KSB conformément à l'article 6.3. de ces conditions générales. KSB se réserve le libre choix d'effectuer la réparation, ou de remplacer la marchandise défectueuse dans les plus brefs délais selon les possibilités qui s'offrent à elle, ceci toutefois sans préjudice à ce qui est précisé dans l'article 6 de ces conditions générales.
- 8.1.c Seulement dans l'hypothèse où la réparation ou le remplacement ne seraient pas possibles pour KSB ou seraient disproportionnés, le client peut demander soit la résolution du contrat, soit une diminution du prix payé, sans qu'une résolution du contrat ne puisse être demandée dans le cas où le vice serait, selon l'avis raisonnable de KSB, mineur. En aucun cas, le client pourra faire valoir des droits à des indemnités quelconques autres que la réduction du prix, et seront notamment exclus de tout dédommagement par KSB, tous les dommages indirects ou incidentels, tels que les pertes de clientèle, la perte de bénéfice, le manque à gagner...
- 8.2 Sauf dérogation expresse écrite, la garantie sur la mise en service s'étend sur six mois à partir de la date de la mise en service auprès du client. La garantie sur la mise en service consiste en l'engagement de KSB à remédier au défaut de la mise en service par la réparation. La garantie sur ces travaux de réparation s'étend sur trois mois à partir de leur exécution, mais couvre au minimum la période initiale de six mois indiquée ci-dessus.
- 8.3 Aucune garantie n'est offerte pour des marchandises ou des travaux de mise en service qui n'ont pas été livrés ou effectués par KSB. Les garanties offertes dans les présentes conditions générales sont les seules garanties desquelles le client peut se prévaloir.
- 8.4 Aucune obligation de garantie n'incombe à KSB au cas où le client a effectué des travaux lui-même, ou par l'intermédiaire de tiers sur les marchandises, au cas où le client a manipulé la marchandise d'une façon non-conforme avec les instructions de KSB ou avec le manuel d'instruction, ou encore, en cas de mise en service, dans la mesure où le client a effectué soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers, des

travaux de correction ou de réparation sans l'autorisation explicite préalable et par écrit de KSB.

Article 9 : Catalogues

Les caractéristiques des marchandises tels que décrites dans les catalogues de KSB ne sont qu'indicatives, et KSB se réserve le droit d'apporter des modifications aux marchandises si elle le juge opportun.

Article 10 : Clause résolutoire expresse

En cas de non-paiement d'une seule échéance ou si le client sollicite des termes et délais de l'un ou l'autre de ses créanciers, ou s'il demande un concordat judiciaire ou extra-judiciaire, ou s'il fait aveu de faillite ou qu'il fait l'objet d'une procédure en faillite, ou si tout ou partie de ses biens sont saisis, en cas de décès, de mise en liquidation ou de dissolution du client, ou en cas de force majeure, telle que définie dans l'article 4 et persistant pendant au moins 30 jours, KSB a le droit de résilier sans sommation ni mise en demeure le contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une lettre recommandée. Le client ou ses ayants-droit s'obligent à lui restituer les marchandises endéans les 24 heures de l'envoi du courrier mentionné ci-dessus.

Article 11 : Divers

- 11.1. La nullité ou la non-exécutabilité d'une ou de plusieurs dispositions de ces conditions générales n'affectent en rien la validité ou l'exécutabilité de ses autres dispositions, qui restent entièrement d'application.
- 11.2. La non-exécution par KSB d'un droit ou d'une prérogative qui lui revient en vertu des présentes conditions générales, ou le fait que KSB tolère une non-exécution ou un manquement à une des dispositions des présentes conditions générales par le client, ne peuvent aucunement être considérées comme une renonciation dans le chef de KSB aux droits dont elle dispose en vertu des présentes conditions générales.

Article 12 : Droit applicable – Juridiction

La relation contractuelle entre KSB et son client sera régie exclusivement par le droit belge. Tout litige relatif à la relation contractuelle entre KSB et le client, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire où le siège social de KSB est établi.